



lance une offre dédiée aux négoce *une initiative signée SINIAT*

Le 17 janvier dernier, le Conseil Constitutionnel a validé l'article 93 de la loi de transition énergétique instaurant l'obligation de reprise des déchets du BTP par les négoce. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les unités de distribution d'une surface supérieure à 400m² et de plus d'un million d'euros de chiffres d'affaires doivent organiser la reprise des déchets sur leur site ou dans un rayon maximal de 10 km.

Fort de ce constat, le programme Eco Plâtre de Siniat propose dès aujourd'hui aux négoce de les accompagner dans la mise en place d'une solution de recyclage soit via son programme Eco Plâtre, soit via un partenariat tripartite entre le négoce, le collecteur de déchets et Eco Plâtre. Dans tous les cas, Siniat s'engage à recycler 100 % des déchets conformes au cahier des charges.



LA SOLUTION 100% ÉCO PLÂTRE

Concernant les grosses et moyennes entreprises, le négoce peut les orienter directement vers le programme Éco Plâtre de Siniat. Dans ce cas, le **Service Eco Recyclage Siniat** réalise, **gratuitement et sous 15 jours** seulement, un **Eco Diagnostic personnalisé** pour optimiser le budget des déchets de l'entreprise. Puis Siniat met à la disposition de l'entreprise une liste formalisée des 150 collecteurs partenaires, un accès direct aux 4 centres de recyclage, un tarif de recyclage préférentiel, un certificat Siniat Eco Plâtre, un suivi détaillé des déchets jusqu'à leur traitement, une attestation de valorisation des déchets pour chantier identifié (HQE) ainsi qu'une formation sur place sur le tri et la gestion des déchets.

LA SOLUTION TRIPARTITE

Pour les petites entreprises et les artisans, Siniat propose un partenariat tripartite entre le négoce, le collecteur et le programme Éco Plâtre. Dans ce cas, Siniat s'engage à fournir une attestation de recyclage sur simple demande et à accompagner le collecteur et le négoce dans leur démarche ; le collecteur s'engage à proposer une solution "plâtre" et à respecter le cahier des charges de reprise des déchets plâtre ; le négoce, s'il choisit de mettre en place une solution sur son site, s'engage à respecter le cahier des charges et à mettre en place un système de contrôle des dépôts et de facturation.



UNE NOUVELLE RESPONSABLE DU SERVICE ECO RECYCLAGE SINIAT

Après avoir occupé différents postes au sein de Siniat - Coordinatrice du développement de la filière du recyclage des déchets de plâtre en région Aquitaine pour le compte du SNIP et par le biais de son représentant local Siniat, puis Chargée de mission Recyclage pour développer la filière auprès des professionnels du BTP dans le Sud-Ouest -, **Sarah VASSAL** a été promue Responsable du Service Éco Recyclage Siniat.

Ses principales missions seront d'accompagner à l'échelle nationale les professionnels du BTP (entreprises de pose, déconstructeurs, distributeurs de matériaux et collecteurs de déchets) dans la mise en place de solutions de tri des déchets de plâtre en vue de leur recyclage par Siniat.

ÉCO PLÂTRE EN QUELQUES CHIFFRES

- création en 2012
- jusqu'à 40% d'économies sur le coût de gestion des déchets de plâtre
- 150 points de collecte partenaires dédiés au plâtre
- 4 centres de recyclage répartis sur toute la France
- 2016 : croissance de plus de 30 % (tonnage vs 2015)

www.siniat.fr

CATTOIRE
RELATION
PRESSE

Marie-Laurence Cattoire Relation Presse - 42 rue Trousseau 75011 Paris
Tél : 01 40 21 08 13 - cattoire@cattoire.com - press room : cattoire.com
Facebook : Marie-Laurence-Cattoire-Relation-Presses
Twitter : @mlcattoire - LinkedIn : <https://www.linkedin.com/in/mlcattoire>

SINIAT SAS
500 RUE MARCEL DEMONQUE
PÔLE TECHNOLOGIQUE AGROPARC
84915 AVIGNON CEDEX 9

Le visuel de ce communiqué est directement téléchargeable en haute définition sur notre site :
www.cattoire.com (identifiant : vipcattoire ; mot de passe : journaliste)

Février 2017

#recyclage #plâtre #écologie #construction #réglementation #économie circulaire